



Délais imposés d'annulation de rdv

Par **leurre**, le **17/05/2013** à **13:13**

Bonjour,

Pourriez vous me dire s'il est légal d'imposer des délais (24h, 48h, etc) pour annuler un rendez-vous (dentiste, spa, etc)?

Mon cas: j'ai acheté un bon cadeau de soin dans un SPA, au premier rendez-vous la personne a eu un empêchement, et lorsqu'il veut prendre un second rendez-vous on lui dit que le bon est consommé car il n'a pas annulé en avance, et les sous sont donc perdus.

Merci beaucoup.

Par **amajuris**, le **17/05/2013** à **13:23**

bjr,

les rdv non honorés et non annulés sont une plaie pour les professionnels et constituent un manque à gagner évident puisque le professionnel non averti ne peut pas prendre de client en remplacement.

par contre je ne pense pas qu'il existe une quelconque réglementation en la matière.

concernant votre bon cadeau il faut consulter les conditions générales de vente.

cdt

Par **leurre**, le **17/05/2013** à **13:28**

bonjour,
oui je conviens bien de l'embêtement que cela peut causer, seulement il peut arriver des cas de forces majeures où il est difficile pour le client de prévenir à temps...
je vais regarder les conditions de vents.
merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **17/05/2013** à **13:40**

Bonjour,
Attention à ce que vous appelez "les cas de force majeure" !
Ce n'est pas forcément ce qui serait reconnu légalement comme "force majeure".
La force majeure se définit par des circonstances exceptionnelles, imprévisibles, irrésistibles et extérieures.
Un ouragan sera bien reconnu comme force majeure, une crevaison de la voiture, non !

Par **amajuris**, le **17/05/2013** à **14:06**

à notre époque où tout le monde possède des téléphones portables, il est toujours possible de prévenir quand on ne peut pas honorer un rdv sauf cas particulièrement grave comme un accident, une hospitalisation d'urgence...etc..

Par **leurre**, le **17/05/2013** à **14:11**

oui dans le cas où on a un téléphone et le numéro sur nous.
Merci beaucoup pour vos réponses.